

CONSEIL RÉGIONAL DU 4 JUILLET 2023

**Rapport n° CR 2023-028 : Arrêt du projet de Schéma directeur de la région Île-de-France
environnemental ou SDRIF-E**

Amendement sur le document « SDRIF-E 2040 – Orientations réglementaires »
« Chapitre IV : Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes
transitions »
« Sous-titre IV-4 : Logistique »

Texte de l'amendement :

Page 56 des « Orientations Réglementaires » (OR 114) :

Les deux premiers paragraphes de l'Orientation Réglementaire 114 sont supprimés :

~~« La densification des emprises logistiques existantes doit être privilégiée afin de permettre de contenir l'étalement des zones logistiques, notamment le long des axes routiers. Les implantations d'immobilier logistique doivent être compactes, dans le respect des orientations relatives aux espaces urbanisés et aux nouveaux espaces d'urbanisation.
La création de nouvelles zones logistiques exclusivement routières est à limiter. Elle doit prioritairement s'intégrer dans des sites d'activités économiques. »~~

Un paragraphe unique pour l'Orientation Réglementaire 114 est créé et est rédigé comme suit :

« La densification des emprises logistiques existantes ne peut impliquer de l'artificialisation des sols nouvelle. Les entrepôts existants doivent être optimisés et ne peuvent pas s'étendre davantage. Les implantations d'immobilier logistique doivent être compactes, dans le respect des orientations relatives aux espaces urbanisés et aux nouveaux espaces d'urbanisation. La création de nouvelles zones logistiques exclusivement routières est interdite. »

Exposé des motifs de l'amendement :

LA LOGISTIQUE DOIT PRENDRE LE PAS DE LA SOBRIÉTÉ SANS ATTENDRE

Les alertes du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sont claires : « *la fenêtre d'action pour garantir un avenir viable et durable pour tous se referme rapidement* ». Un consensus international se dégage pour implorer les Etats d'agir radicalement et rapidement pour atténuer l'ampleur des dérèglements et s'adapter à ses conséquences sur nos vies.

L'artificialisation des sols renforce et accélère les effets du dérèglement climatique tout en augmentant notre vulnérabilité collective. Le SDRIF prétendu Environnemental doit penser et planifier la sobriété foncière.

L'Île-de-France dispose de nombreux entrepôts, en moyenne de taille supérieure à la moyenne nationale (plus de 5000m²). Les écologistes considèrent que la logistique ne doit plus se développer, pour donner les moyens à la région de respecter les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et de prendre le tournant de la sobriété. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DU 4 JUILLET 2023

Rapport n° CR 2023-028 : Arrêt du projet de Schéma directeur de la région Île-de-France
environnemental ou SDRIF-E

Amendement sur le document « SDRIF-E 2040 – Orientations réglementaires »
« Chapitre IV : Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes
transitions »
« Sous-titre IV-4 : Logistique »

Texte de l'amendement :

Page 57 des « Orientations Réglementaires » (OR 119) :

Le paragraphe unique de l'Orientation Réglementaire 119 est supprimé :

~~« Au regard des installations portuaires actuelles approchant de la saturation, de nouvelles emprises en bord de voie d'eau doivent être recherchées. Elles doivent disposer d'accès routiers adaptés, être capables d'accueillir des capacités logistiques significatives et intégrer l'objectif de sobriété foncière. Les ports d'intérêt régional et ceux d'envergure nationale ou internationale doivent disposer d'embranchements ferrés ou pouvant être embranchés. Ces embranchements seront, autant que possible, favorisés/facilités pour les ports urbains, qui constituent des sites d'intérêt territorial. »~~

Un paragraphe unique pour l'Orientation Réglementaire 114 est créé et est rédigé comme suit :

« Les bords de voie d'eau ne peuvent s'étendre sur des zones non artificialisées. Les embranchements ferrés sont privilégiés aux solutions routières. L'extension des capacités routières des ports est strictement limitée et ne peut générer de nouvelles artificialisations. »

Exposé des motifs de l'amendement :

LA LOGISTIQUE DOIT PRENDRE LE PAS DE LA SOBRIÉTÉ SANS ATTENDRE

Les alertes du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sont claires : « *la fenêtre d'action pour garantir un avenir viable et durable pour tous se referme rapidement* ». Un consensus international se dégage pour implorer les Etats d'agir radicalement et rapidement pour atténuer l'ampleur des dérèglements et s'adapter à ses conséquences sur nos vies.

L'artificialisation des sols renforce et accélère les effets du dérèglement climatique tout en augmentant notre vulnérabilité collective. Le SDRIF prétendu Environnemental doit penser et planifier la sobriété foncière.

L'Île-de-France dispose de nombreux entrepôts, en moyenne de taille supérieure à la moyenne nationale (plus de 5000m²). Les écologistes considèrent que la logistique ne doit plus se développer, pour donner les moyens à la région de respecter les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et de prendre le tournant de la sobriété. C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée